



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 26 SEPTEMBRE 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le jeudi 26 septembre à vingt heures,
Les membres du Conseil Municipal, légalement et individuellement convoqués, se sont réunis, sous la présidence de Monsieur Thierry CHRETIEN, en mairie. Après avoir constaté que le quorum est atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance, et conformément à l'article L2121.18 du Code Général des Collectivités Territoriales, la séance a été publique.

Présents (14) : Christiane BÉCHU, Annie BEDOUET, Valérie BOITTIN, Thierry CHRÉTIEN, Vincent DESSANDIER, Juliette HATTE, David LEPÉCULIER, Serge MERIENNE, Gérard MILLET, Patrick ROYER, , Mélanie BRANEYRE Elisabeth LAUNAY, Myriam DELANGLE, Jean-Pierre BEUSNARD,

Absents excusés (4) : Christophe GOUABAULT, Dominique HAMON, Gaëlle GENEVRAIS, Philippe BAHIER

Pouvoirs (0) :

Secrétaire de séance : Juliette HATTE

Table des matières

1. Administratif	2
1.1. Pour décision : Taxe foncière sur les propriétés bâties	2
2. Economie- habitat	3
2.1. Pour information : projet habitat Place Bellevue	3
3. Questions diverses	4
Spectacle saison culturelle à Saint-Denis-de-Gastines.....	4
Formation SST.....	5

1. Administratif

1.1. Pour décision : Taxe foncière sur les propriétés bâties

A- PRESENTATION

Avec les loi de finances 2024, les communes et les établissements publics de coopération intercommunale (EPCI) à fiscalité propre peuvent, sur délibération, accorder une exonération à concurrence d'un taux compris entre 50% et 100% de taxe foncière sur les propriétés bâties, pour une durée de trois ans, en faveur des logements achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable qui ont fait l'objet, par le propriétaire, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien.

Cette exonération s'applique aux logements pour lesquels le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération est supérieur à 10 000 € par logement ou lorsque le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération est supérieur à 15 000 € par logement.

Sauf mention contraire, lorsque le terme de « collectivité(s) locale(s) » est employé dans les développements qui suivent, il désigne les « collectivités territoriales ou les EPCI à fiscalité propre ». De même, les articles cités sont ceux du code général des impôts ou de ses annexes.

B- CHAMP D'APPLICATION

L'exonération de taxe foncière sur les propriétés bâties s'applique aux logements qui satisfont cumulativement aux conditions suivantes :

- Les logements sont achevés depuis plus de dix ans au 1er janvier de la première année au titre de laquelle l'exonération est applicable ;
- Avoir fait l'objet, par le propriétaire ou toute autre personne redevable légal de la taxe foncière en application de l'article 1400, de dépenses de prestations de rénovation énergétique et d'équipements associés mentionnées au 3° du I de l'article 278-0 bis A, autres que les prestations d'entretien ;
- Le montant total des dépenses payées au cours de l'année qui précède la première année d'application de l'exonération doit être supérieur à 10 000 € par logement ou le montant total des dépenses payées au cours des trois années qui précèdent l'année d'application de l'exonération doit être supérieur à 15 000 € par logement.

S'agissant d'une exonération facultative, si la commune souhaite l'appliquer, l'Etat n'apportera aucune compensation financière.

Avis du Conseil Municipal :

A l'unanimité, le conseil municipal Décide de ne pas mettre en œuvre cette exonération de de taxe foncière sur les propriétés bâties.

2. Economie- habitat

2.1. Pour information : projet habitat Place Bellevue

Pour information, veuillez trouver ci-dessous le courrier de Mayenne Habitat en date du 10 septembre 2024 concernant le projet de création de 8 logements Place Bellevue :



MAYENNE
Habitat

MONSIEUR LE MAIRE

**HÔTEL DE VILLE
50 BIS RUE DE BRETAGNE
53 500 SAINT-DENIS-DE-GASTINES**

Laval, le **10 SEP. 2024**

**DIRECTION DEVELOPPEMENT ET PATRIMOINE
Service Développement et Montage d'Opérations**

Dossier suivi par : Tom MOREL

N°réf. : PLR/ML/TM – 2024 09 012

Objet : Projet de 8 logements – abandon d'opération

Monsieur le Maire,

Par ce courrier, j'ai le regret de vous annoncer que nous ne pourrions pas donner suite à l'opération de 8 logements, place de Bellevue à Saint-Denis-de-Gastines.

En effet, le contexte économique ne nous permet pas d'en assurer l'équilibre financier. Même en proposant des loyers P.L.S qui se monteraient à environ 700 € mensuels pour des T3, la mise de fonds propres nécessaire va bien au-delà de ce que l'organisme peut supporter. A n'en pas douter la situation économique s'inversera et nous réétudierons ce dossier avec attention.

Je suis certain que vous comprendrez cette mesure de prudence qui vise à préserver notre capacité à satisfaire les collectivités sur l'ensemble du territoire.

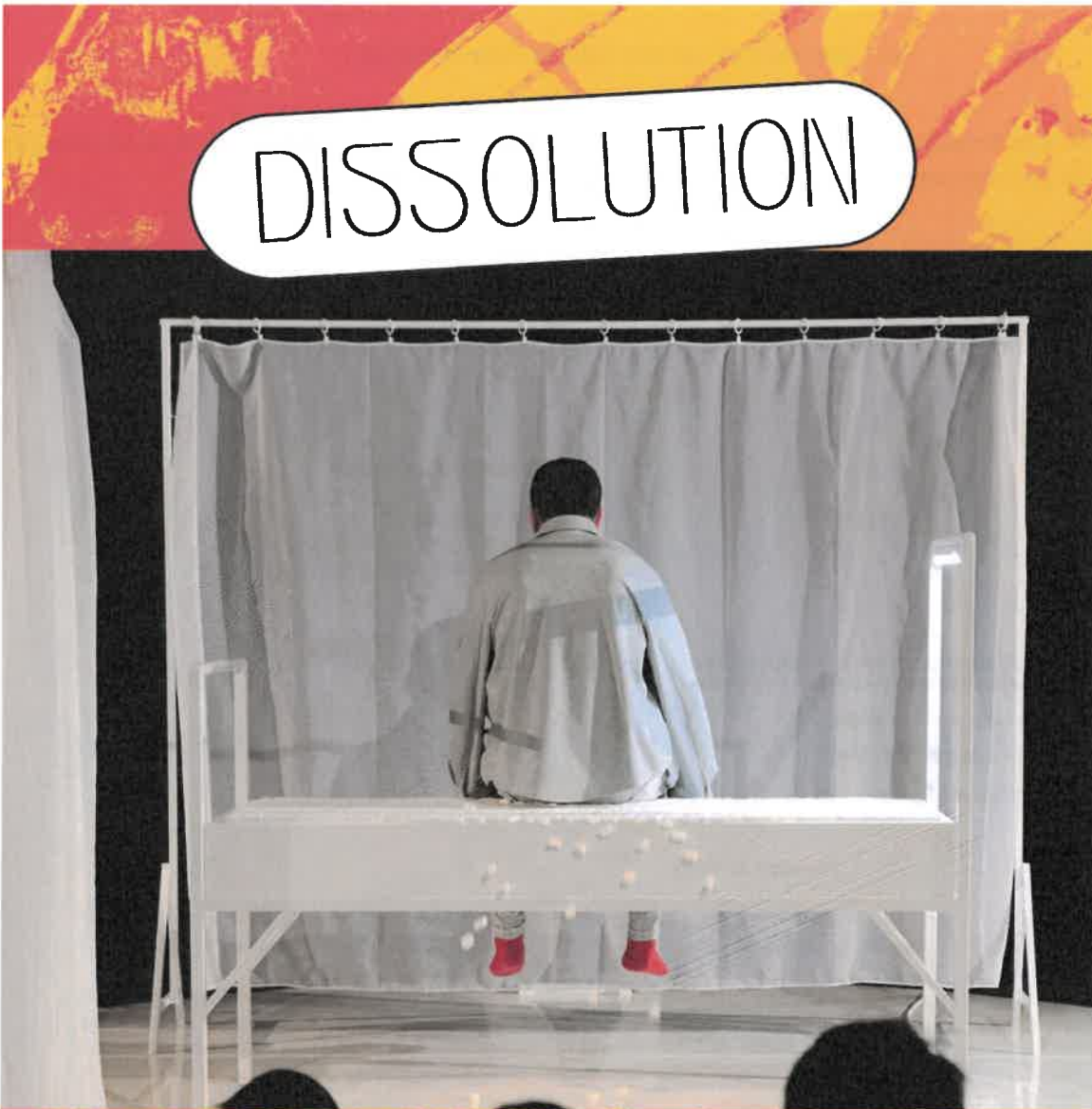
Je vous prie de croire, Monsieur le Maire, à l'assurance de ma considération distinguée.

Le Directeur Général,

Patrick LE ROUX

3. Questions diverses

Spectacle saison culturelle à Saint-Denis-de-Gastines



DISSOLUTION

AVEC RACHID BOUALI	TEXTE : CATHERINE VERLAGUET	À PARTIR DE 9 ANS
THÉÂTRE / CONTE		55 MIN
MARDI 8 OCTOBRE		20:00
MERC. 9 OCTOBRE		15:00
SALLE DES FÊTES G. CHRÉTIEN		ST DENIS-DE-GASTINES

L'Ernée
COMMUNAUTÉ DE DEVELOPPEMENT

L'ERNÉE
SAISON
CULTU
RELLE 24
25

RÉSERVATION
02 43 05 98 80
www.lerneer.fr



Formation SST

Une formation SAUVETEUR SECOURISTE DU TRAVAIL - Formation Initiale est proposé aux conseillers municipaux qui se sont inscrits (David LEPECULIER, Thierry CHRETIEN, Philippe BAHIER, Valérie BOITTIN, Myriam DELANGLE, Serge MERIENNE Patrick ROYER, Jean-Pierre BEUSNARD).

Cette formation (14h) s'opère sur 2 samedis

Les dates proposées sont les 11, 18 ,25 janvier et 8 février 2025.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée

Le Maire

Thierry CHRETIEN



La secrétaire de séance

Juliette HATTE

A handwritten signature in blue ink, corresponding to Juliette Hatte, the secretary of the meeting.